

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi le 11 mai 2026 à 20h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Hind Rihani, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Michel Milot, conseiller siège 4
Carole Lessard, conseillère siège 5
Gabriel Blanchet, conseiller siège 6

Secrétaire d'assemblée

M. Éric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR**
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026
3. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Dépôt des états des activités financières
 - 4.2 Inscription - Congrès des Villages-Relais 2026
 - 4.3 Adhésion - Agence des forêts privées de Lanaudière
 - 4.4 Autorisation de paiement – Gestion BGC Inc. – Demande de paiement 003 – Rénovation du bâtiment municipal – 194, rue du Pont
 - 4.5 Amendement résolution 073RS-0426 - Parc nature émélinois - Garde téléphonique
 - 4.6 Embauche - Journalier - opérateur - Jean-Guy Junior Leclerc
 - 4.7 Embauche - Parc nature émélinois - Patrouilleur, manutentionnaire saisonnier
 - 4.8 Embauche - Parc nature émélinois - Gardien de parc et plage
 - 4.9 Embauche - Parc nature émélinois - Préposé à l'accueil et manoeuvre
 - 4.10 Démission - Parc nature émélinois - madame Roxane Bisailon

- 4.11 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour les services de coordination et d'opérations du Parc de la falaise cachée

5. RÈGLEMENTATION

- 5.1 Aucun point

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Aucun point

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Aucun point

8. TRANSPORT ROUTIER

- 8.1 Aucun point

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10.1 Demande de dérogation mineure 2026-0062 – 820, rue des Mésanges
10.2 Demande de PIIA 2026-0072 – 461, rue Desrosiers

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

089RS-0526

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe

2. PROCÈS-VERBAUX

Assemblée ordinaire 11 mai 2026
Procès-verbal

090RS-0526

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu,

- Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

091RS-0526

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu,

- Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

092RS-0526

3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu,

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 565 625.12 \$.

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Prélèvements 260024 à 260032 | 167 567.78 \$ |
| Chèques lot 1 de 260366 à 260418 | 272 393.91 \$ |
| Chèques lot 2 de 260419 à 260466 | 39 242.89 \$ |
| Salaires | 86 420.54 \$ |

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Carole Lessard, dépose les états des activités financières, tels que produits par le greffier-trésorier, pour la période se terminant le 30 avril 2026.

093RS-0526

4.2 Inscription - Congrès des Villages-Relais 2026

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Martin Héroux à assister au congrès des Villages-Relais 2026 au coût de 280,00\$ plus taxes. Tout les frais de séjour ou d'hébergement seront remboursés sur présentation de factures.

Adoptée à l'unanimité

094RS-0526

4.3 Adhésion - Agence des forêts privées de Lanaudière

Il est proposé par Gabriel Blanchet
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'adhésion de la municipalité à l'Agence Régionale de Mise en Valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle de 2025-2026 d'un montant de 100,00\$.
- Que madame Carole Lessard, conseillère, soit nommé à titre de représentante aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

095RS-0526

4.4 Autorisation de paiement – Gestion BGC Inc. – Demande de paiement 003 –
Rénovation du bâtiment municipal – 194, rue du Pont

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Gestion BGC Inc. pour les travaux de rénovation du bâtiment municipal situé au 194, rue du Pont;

CONSIDÉRANT les travaux effectués durant la période incluse entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Leblanc, architecte, de la firme Architecture Casa Inc. en date du 4 mai 2026;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement d'un montant de 61 648,22 \$ taxes incluses concernant la demande de paiement 003 pour les travaux effectués durant la période incluse entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

096RS-0526

4.5 Amendement résolution 073RS-0426 - Parc nature émélinois - Garde téléphonique

CONSIDÉRANT QU' à la séance ordinaire du 13 avril 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 073RS-0426 prévoyant un montant forfaitaire pour la garde téléphonique au Parc nature émélinois;

CONSIDÉRANT QUE certains employés du PNE se sont vus confier la garde téléphonique depuis le début de l'année 2026;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- Que le conseil municipal amende la résolution 073RS-0426 en ajoutant que l'octroi du montant de 20\$ pour la garde téléphonique est rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

097RS-0526

4.6 Embauche - Journalier - opérateur - Jean-Guy Junior Leclerc

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de monsieur Jean-Guy Junior Leclerc à titre de journalier opérateur à la voirie. L'horaire de travail sera de 40 heures semaine.

Adoptée à l'unanimité

098RS-0526

4.7 Embauche - Parc nature émélinois - Patrouilleur, manutentionnaire saisonnier

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de monsieur Romain Langlois à titre de patrouilleur et manutentionnaire au Parc nature émélinois pour la saison estivale.

Adoptée à l'unanimité

099RS-0526

4.8 Embauche - Parc nature émélinois - Gardien de parc et plage

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de monsieur Jean-François Dion à titre de gardien de plage et du Parc nature émélinois pour la saison estivale.

Adoptée à l'unanimité

100RS-0526

4.9 Embauche - Parc nature émélinois - Préposé à l'accueil et manoeuvre

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de monsieur Martin Ste-Marie à titre de préposé à l'accueil et manoeuvre au Parc nature émélinois pour la saison estivale.

Adoptée à l'unanimité

101RS-0526

4.10 Démission - Parc nature émélois - madame Roxane Bisailon

CONSIDÉRANT la lettre de démission remise par madame Roxane Bisailon;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la démission de madame Roxane Bisailon.

Adoptée à l'unanimité

102RS-0526

4.11 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour les services de coordination et d'opérations du Parc de la falaise cachée

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Éric Gélinas, directeur général, ainsi que monsieur Martin Héroux, maire, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez concernant les services de coordination et d'opérations du Parc de la falaise cachée.

Adoptée à l'unanimité

5. RÈGLEMENTATION

5.1 Aucun point

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Aucun point

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun point

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Aucun point

9. HYGIÈNE DU MILIEU

103RS-0526

9.1 Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d’approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d’aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par Michel Milot
Et résolu,

- **DE DEMANDER** à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).
- **DE TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l’unanimité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

104RS-0526

10.1 Demande de dérogation mineure 2026-0062 – 820, rue des Mésanges

La demande est à l'effet:

- de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie d'implantation au sol plus grande que la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal soit 111,48 mètres carrés au lieu de 58,34 mètres carrés;
- de permettre un pourcentage d'occupation au sol des bâtiments accessoires à 9,5% de la superficie du terrain au lieu du maximum autorisé de 7%.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n12RG-0712 relatif aux dérogations mineures est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n15RG-0712 relatif au zonage est en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par les membres du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par Michel Milot
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie refuse la demande de dérogation mineure 2026-0062 pour les motifs suivants :

- Le comité considère que la demande de dérogation n'est pas mineure ;

- Le fait de refuser la demande ne causerait pas un préjudice sérieux au requérant car il lui serait possible de construire un bâtiment conforme à la réglementation ;

- Il pourrait y avoir atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins.

Adoptée à l'unanimité

105RS-0526

10.2 Demande de PIIA 2026-0072 – 461, rue Desrosiers

La demande à pour objet les travaux suivants :

1. Enseigne sur le pignon (façade avant)

L'enseigne principale est installée au centre du pignon, au-dessus de l'entrée.

Fixation : directement au mur

Dimension : 27"x13"

Éclairage : une lumière directionnelle simple (éclairage discret de type col de cygne noir)

2. Enseigne sur terrain

Une enseigne autonome est installée en cours avant à au moins un mètre du trottoir et de la voisine de gauche.

Orientation : perpendiculaire à la rue

Matériaux : temporairement en acrylique mais ultérieurement en bois ;

Dimensions : 2'x3'

3. Lettrage sur fenêtres

Le lettrage est appliqué directement sur la fenêtre en façade :

Section supérieure : affichage épuré (café, repas légers, produits locaux, ateliers)

Sections inférieures : Logo

CONSIDÉRANT QUE le règlement 14RG-0712 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères de la section 3.3 du règlement relatif au secteur patrimonial du cœur du village ;

Il est proposé par Michel Milot
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de PIIA 2026-0072 telle que demandée.

Adoptée à l'unanimité

11. VARIA

- Café des élus, 16 mai 2026 au J.A.L
- Jeudi cinéma Lucioles, 14 mai 2026, 19h30 au Hangar

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

106RS-0526

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

Que l'assemblée soit levée à 21h04

Adoptée à l'unanimité

Martin Héroux
maire

Éric Gélinas
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.